



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2021 DAE 39** - Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 mai 2020, le Conseil de Paris a approuvé le lancement d'un plan de soutien ayant pour objectif de permettre aux acteurs économiques, associatifs et culturels parisiens d'affronter la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19.

En effet, face à cette épidémie, le Gouvernement avait décidé de mesures exceptionnelles de confinement et de fermetures d'activités économiques qui ont fortement impacté ces différents acteurs.

Les marchés de quartier ont ainsi été fermés à compter du dimanche 15 mars 2020 pour les marchés non alimentaires et du mardi 24 mars 2020 pour les marchés alimentaires et biologiques. Les marchés gérés en régie par la Ville de Paris ont été fermés à compter du 17 mars 2020. Leur réouverture n'a été possible qu'à compter du 11 mai 2020.

Parmi les dispositions du plan de soutien présenté, il a été convenu qu'une aide soit apportée aux commerçants des marchés couverts et découverts sous la forme d'une exonération de six mois des droits de place dus au titre de 2020. Dans un souci d'homogénéité, l'exonération consentie a porté sur les droits de place et les charges dus sur la période allant du 15 mars au 14 septembre 2020 inclus.

La délibération 2020 DAE 89 a ainsi autorisé l'exonération des droits de places pour les commerçants des marchés aux fleurs Cité, Madeleine et Ternes, et du marché aux timbres.

Sur le marché Saint-Didier (16e), constitué de quatre boutiques (l'ancienne halle ayant été désaffectée et sortie du domaine public) ouvertes du lundi au samedi entre 8h et 19h30, les deux commerçants alimentaires n'ont pas encore bénéficié de cette mesure.

Les droits de place individuels appelés sur ce marché sont de 22,74 euros par m<sup>2</sup> par mois pour les emplacements et de 12,99 euros par m<sup>2</sup> par mois pour les resserres.

Je vous propose donc d'autoriser l'exonération de six mois, du 15 mars au 14 septembre 2020, des droits de place pour les deux commerçants alimentaires du marché St Didier.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DAE 39** - Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les deux commerçants alimentaires du marché couvert Saint-Didier (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux deux commerçants des boutiques du marché Saint Didier (16e) exerçant une activité alimentaire une exonération de six mois de droits de place du 15 mars 2020 au 14 septembre 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.